

Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation

KIRAO AM – Gestion OPCVM en mandats institutionnels

Exercice du 1^{er} janvier 31 décembre 2021

Conformément à l'article 314-82 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la société de gestion KIRAO est tenue d'élaborer un rapport relatif aux conditions dans lesquelles elle a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement (services d'analyse et de recherche financière) et d'exécution d'ordres lorsque les frais d'intermédiation ont représenté un montant supérieur à 500.000 euros sur l'exercice.

Conditions de recours à des SADIE pour l'exercice 2021

Dans le cadre de ses ordres de bourse, KIRAO a conclu un accord de commission partagée (« CSA ») avec deux prestataires de service d'investissement, nécessitant le reversement des frais d'intermédiation à des tiers correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement.

Aux termes de ces accords de commission de courtage partagée, un pourcentage du volume total des frais payés au titre de l'intermédiation de marché a été reversé à des tiers, prestataires de services d'aide à la décision d'investissement et de recherche.

Le pourcentage des frais reversés sur l'exercice 2021 s'établit à 24,5%.

Clé de répartition constatée des frais de transaction

Les frais d'intermédiation ont concerné l'ensemble des opérations sur actions effectuées tant sur les OPCVM que sur les portefeuilles gérés sous mandats. La clé de répartition de ces frais d'intermédiation payés au titre de l'exercice 2021 est la suivante :

- 55% au titre de l'aide à la décision d'investissement
- 45% au titre de l'exécution des ordres

Les frais versés au titre de l'aide à la décision d'investissement et de l'exécution des ordres d'achats et de ventes d'actions, détenues par les OPCVM gérés ou les portefeuilles sous mandats, sont répartis entre 12 brokers différents et incluent les sommes versées à des tiers prestataires de service d'aide à la décision d'investissement, dans le cadre des accords de commissions partagées précédemment cités (24,5%).

Prévention des conflits d'intérêts

KIRAO a mis en place une politique générale de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ainsi qu'une Politique de Sélection et d'Evaluation des intermédiaires en charge de l'exécution des ordres, intégrant la prévention d'éventuels conflits d'intérêts dans le choix des prestataires.

Au cours de l'exercice, KIRAO n'a pas détecté de conflits d'intérêts dans le cadre du choix de ses prestataires d'intermédiation.